



Mairie de SAINTE CECILE LES VIGNES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juillet 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt juillet deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Max IVAN, Maire.

Présents : M. Vincent FAURE, Mme Claire BRESOLIN, M. Gilbert VATAIN, Mme Corinne ARNAUD, M. Pascal CROZET, adjoints ; M. David BONNET, Mme Chloé CARLETTI, Mme Dominique FICTY, Mme Sabine FLOUPIN, Mme Agnès HOSTIN, Mme Virginie JOUBREL, M. Jean-François MAILLET, M. Frédéric PENNE, Mme Sonia PONCET, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillers municipaux

Absents excusés : M. Jean-Luc BRINGUIER, M. Louis CHALIER, M. Philippe CRISCUOLO.

Procurations : M. Jean-Luc BRINGUIER à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.

Secrétaire de séance : Mme Claire BRESOLIN

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

Date de convocation :

Le 20 juillet 2016

Date d'affichage du procès-verbal :

Le 29 juillet 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Conformément à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016

Délibération n°042-16

Objet : Projet de construction d'une grande surface commerciale : saisine de la CDAC

Rapporteur : Max IVAN

Le rapporteur expose :

Un permis de construire a été déposé le 1^{er} juillet dernier pour la création d'une zone d'activité comprenant notamment un commerce avec une surface de vente de 900m², sur une parcelle de 17 927 m², quartier de l'Araignée.

Le projet global porte sur une surface de plancher de 4 073m².

Le Code du commerce prévoit que les permis de construire pour un équipement commercial dont la surface de vente est supérieure à 1000m² est soumis pour avis à la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale.

Dans les communes de moins de 20.000 habitants, la Commune peut saisir la CDAC pour avis lors du dépôt d'un permis de construire pour un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1.000 m² (article L 752-4 du Code du Commerce).

L'initiative de cette saisine appartient au Maire qui peut proposer au Conseil Municipal de saisir la CDAC afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères d'autorisation énoncés par l'article L 752-6 du Code du Commerce.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C) se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection du consommateur ».

CONSIDERANT l'importance du projet présenté dans la demande de permis de construire pour une commune de 2 400 habitants

CONSIDERANT la nécessité d'un développement économique harmonieux et responsable pour notre commune

CONSIDERANT l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de saisir** la CDAC pour qu'elle donne un avis sur le projet d'implantation commerciale tel qu'il a été présenté
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Max IVAN

Claire BRESOLIN